

1914-18 : 5 700 (âge moyen 97 ans) ²⁶
1939-45 : 198 500 (âge moyen 70 ans)
Indochine : 25 100 (âge moyen 62 ans)
AFN : 16 000 (âge moyen 54 ans)
Nouveaux conflits + hors guerre : 1 300
TOTAL : 246 000 en 2007

À l'horizon 2013, le total, pour l'ONAC, s'élèverait à 208 400.

Il est important de relever une mise en garde du rapport de l'Inspection dont la conclusion est éloquente : « *L'étude... conduit finalement à confirmer les indications relativement « intuitives » que fournit chaque année l'administration des ACVG, mais elle dévoile une répartition de la population très sensiblement différente de celle qui est habituellement avancée. Le nombre de veuves d'anciens combattants et celui des orphelins de guerre sont beaucoup plus élevés que prévus. À l'inverse, la population des ayants droit, c'est à dire celle des anciens combattants et victimes de guerre est nettement moins importante et ceci est vrai pour toutes les générations du feu ».*

Ceci a été écrit, il y a 10 ans, donc avant l'intervention des deux décrets, dont les concepteurs n'ont manifestement pas tenu compte.

M. Dechartre avait invité les associations à lui fournir des chiffres. Il n'a guère eu de réponses. De plus, certains avaient estimé que les dossiers que présenteraient les orphelins de déportés politiques et résistants devaient être moins importants, dans la mesure où ces derniers ont été plus nombreux à revenir que leurs camarades juifs voués à l'extermination. Si le second membre de la phrase ne peut être contesté, le premier s'est révélé totalement faux.

Au moment de la publication du décret de 2004, le chiffre de 8 000 dossiers était avancé officiellement. Le secrétaire d'État - un an avant - retenait celui de 10 000 pour le même dispositif. Déjà, à ce jour, plus de 20 000 dossiers ont reçu une suite positive. Relativisons donc les estimations.

La DSPRS, en retenant la répartition actuelle des bénéficiaires du décret de 2004, soit 60 % pour les demandes de versement sous forme de capital et 40 % sous forme de rente, a avancé en 2007 les chiffres suivants :

2 469 673 800 € pour les 90 000 versements en capital
329 292 000 € pour les 60 000 rentes en année pleine

En considérant que les **décisions pourraient être prises sur deux ans**, le total est de :

1 234 900 000 € + 164 646 000 € soit **1 349 546 000 €** la première année,
 1 234 900 000 € + 329 292 000 € soit **1 564 192 000 €** la deuxième année,
 soit un engagement total de **2,9 milliards d'euros**.

²⁶ Un parlementaire avance une estimation différente : « une vingtaine de milliers »